

AVIS n°2025-76

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : 2025-01389-041-001

Dénomination du projet : Fouilles archéologiques préventives à l'implantation d'un réseau

Demandeur : RTE

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : *Parentucelle à feuilles larges*

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Contexte et présentation du projet**

Dans le cadre de l'implantation d'un réseau de raccordement sur des terrains où des stations mégalithiques ont été recensées, RTE est dans l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques préventives, notamment sur la station d'atterrissage dans la commune d'Erdeven, ainsi que sur les lieux d'implantation des pylônes.

Sur la station d'Erdeven, la Parentucelle à feuilles larges présente une forte population (plus de 1000 pieds).

La surface perturbée par 3 tranchées de 3 m de large correspond à une surface de 10800 m².

On peut regretter que la demande ne corresponde pas formellement à une Demande de Dérogation Espèces Protégées (DDEP).

Le présent avis ne correspond qu'à la demande sur la parcelle d'atterrissage.

- **Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)¹**

Le projet de raccordement des éoliennes en mer est évidemment une RIIPM.

• Absence de solution alternative satisfaisante On peut déplorer l'absence d'examen de solution alternative pour l'implantation de la station d'atterrage.
• Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées Voir suite de l'avis
• Etat initial du dossier <u>Aires d'études</u> Il n'y a pas d'aires d'étude rapprochée et éloignée. La cartographie des zones d'implantations compense toutefois ce manque. <u>Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire</u> Il n'y a pas de méthodologie d'inventaire ! Seul le BE TBM est cité, mais son analyse n'a pas été fournie dans les dossiers transmis. Il n'y a pas de données d'inventaires sur les sites des pylônes (qui de fait sont exclus de la DDEP).
• Evaluation des enjeux écologiques Pour la zone d'atterrage, les enjeux écologiques sont bien évalués. Les enjeux écologiques ne sont pas évalués pour les sites d'implantation des pylônes. Une DDEP complémentaire devra être déposée pour chacun d'entre eux, sachant qu'on est dans un espace où de nombreux pieds d'Asphodèle d'Arrondeau ont été recensés : y en a-t-il sur les sites des pylônes ?
• Évaluation des impacts bruts potentiels OK
• Mesures d'évitement et de réduction (E-R) Pour la Parentucelle, les dates d'intervention devront être décalées, compte tenu du dépôt tardif de la demande. Toutefois, des travaux en novembre-décembre intervenant après la saison estivale et la libération des graines reste favorable. Il y a limitation de la pénétration des engins dans d'autres zones grâce à des piquetages préventifs. Par ailleurs, des bâches empêcheront la colonisation des zones de travaux par la faune. Le décapage sur une épaisseur de 5cm avec mise à part des matériaux riches en graines est pertinent. Le rebouchage des tranchées le soir même de leur ouverture est pertinent. Il

pourrait être accompagné d'un rapide arrosage pour tasser le sable et éventuellement favoriser la reprise des pieds.

On peut penser qu'il y aura recolonisation naturelle par les espèces de la pelouse mésophile.

- **Estimation des impacts résiduels**

Si le rebouchage est rapide, avec dépôt des sédiments du décapage sur 5 cm sur la zone, on peut penser que les impacts résiduels seront très restreints.

Il sera toutefois nécessaire que l'écologue accompagnant les travaux vérifie le bon déroulement à la fois de la séparation des matériaux, le rebouchage et le dépôt de la « couche grainière ».

- **Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)**

Parentucelle à feuilles larges (*Parentucellia latifolia*)

- **Mesures compensatoires (C)**

Il n'y a pas de compensation envisagée, l'hypothèse (pertinente) étant que l'épandage de la couche grainière et la recolonisation naturelle suffiront

- **Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures**

Aucune mesure de suivi ne semble envisagée : c'est inacceptable ! Il faudrait un suivi annuel pendant 5 ans, avec une méthodologie précise, pour vérifier :

- Qu'il y a bien eu une recolonisation conséquente par la Parentucelle,
- Que la pelouse mésophile s'est bien reconstituée avec une biodiversité conséquente (l'absence de méthodologie précise fait apparaître un manque sur ce point),
- Qu'il n'y a pas eu de colonisation par des espèces invasives.

- **Mesures d'accompagnement (A), optionnelles**

L'accompagnement par un écologue est pertinente. Il serait souhaitable que sa lettre de mission soit validée par la DDTM

Synthèse de l'avis

A priori, il y aura bien maintien dans un état de conservation favorable, des populations de Parentucelle dans son aire de répartition naturelle (article L.411-2 du code de l'environnement).

Toutefois, compte tenu de certains manques dans la demande (pas d'aires d'étude proche et éloignée, absence totale de méthodologie d'inventaires, pas de proposition de suivi), **le CSRPN émet un avis favorable sous les conditions suivantes :**

- Préciser les méthodologies d'inventaires déjà mises en œuvre pour établir les

listes floristiques ;

- Prévoir des suivis annuels pendant 5 ans à la fois des populations de Parentucelle (en prenant un témoin en zone non perturbée), et de la reconstitution de la pelouse mésophile, avec transmission à la DDTM des rapports annuels ; là encore la méthodologie devra être précisée.

Par ailleurs, il faudra prévoir des DDEP pour l'ensemble des sites des pylônes avec des relevés de végétation vérifiant l'absence d'espèce protégée – notamment d'Asphodèle d'Arrondeau, spécialement sur Er Varquez/Er Grannec

AVIS :

FAVORABLE	☐
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	☒
DEFAVORABLE	☐

Fait le 17 novembre 2025

Signature(s)

Jacques HAURY

Expert délégué et Président du CSPN Bretagne